République Française

CADALEN - COMMUNE 81600 CADALEN

Séance du 08 juin 2023

L'an Deux Mille vingt-trois et le jeudi 08 juin 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **19**
En Exercice : **19**
Présents : **12**

Présents : Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Martine GRANET, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Christophe RAYNAUD, Céline VERGÉ, Pierre RUTKOWSKI

Date de Convocation : 31/05/2023

Date d'Affichage : 31/05/2023

Date de Publication : 12/06/2023

Représentés : Jean-Michel DOYEN par Monique CORBIERE-FAUVEL, Jérôme MAGRE par Géraldine NOEL, Pascal SANLEFRANQUE par Sébastien BRAYLÉ, Stéphanie VIDAL par Céline VERGÉ

Excusés : Gérard ASSEMAT, Sandrine CARAMELLI, Amandine MERCADIER

Absents :

Secrétaire de séance : Peggy AMALBERT

Ordre du Jour :

- Vote des subventions aux associations
- Avenant à la convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération et la commune de Cadalen
- Création d'un emploi permanent à temps complet
- Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la commune de Fénols
- Création opération « achat matériel atelier municipal »
- Décision modificative virement de crédit de l'opération 404 « traversée » article 2135 -12 000 € vers opération 422 « achat matériel atelier municipal » article 2157 +12 000 €

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Relevé des décisions du Maire

Le 24 avril 2023 : signature du bail de location de la pharmacie située 29 rue du Serment d'Hippocrate à compter du 1er mai 2023 avec la SELARL CAZES, représentée par Mme Marie CAZES. Considérant la dernière révision du loyer, le montant du premier loyer pour le bail de la pharmacie située 29 rue du Serment d'Hippocrate est fixé à 1 372.65 € et fera l'objet d'une révision annuelle comme prévu dans le bail.

Le 11 mai 2023 : non exercice du droit de préemption pour les parcelles cadastrées section D **n° 2155** sise « Métairie – Neuve – chemin de la Crouzille » - 81600 CADALEN pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Vincent PAULIN, Notaire, 6, place du Foirail - 81120 RÉALMONT

Le 16 mai 2023 : signature du bail de location de l'appartement situé 1 place Pierre Barthe à Cadalen à compter du 1er juin 2023 avec M. Gabriel PRZYCHOCKI et Mme Léa BACHA. Considérant la dernière révision du loyer, le montant du premier loyer pour le bail de l'appartement situé 1 place Pierre Barthe est fixé à 559.96 € et fera l'objet d'une révision annuelle comme prévu dans le bail.

Le 30 mai 2023 : non exercice du droit de préemption pour les parcelles cadastrées section **D n°52** sise « 15, route de GAILLAC » - 81600 CADALEN pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Bertrand FABRE, notaire associé, 46, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE

Le 02 juin 2023 : non exercice du droit de préemption pour les parcelles cadastrées section D n° 245 – D n°278 et D n° 1639 sises « 60, rue de l'Hôpital » - 81600 CADALEN pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Bertrand TERRIER DE LA CHAISE, Notaire, 43, place Pierre BARTHE – 81600 CADALEN,

Le 02 juin 2023 : non exercice du droit de préemption pour les parcelles cadastrées section **D n° 1725** sise « 61, impasse de la Bouriette » - 81600 CADALEN pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maîtres Olivier et Bertrand ESPEROU, Notaires Associés, 11, boulevard GAMBETTA – 81600 GAILLAC,

Vote des subventions 2023 aux associations - DE_2023_22
Nombre de membre qui ont pris part à la délibération : 16
Reçu en Préfecture du Tarn le 12/06/2023

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux associations,
Vu l'avis de la commission associations en date du 29 avril 2023
Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 avril 2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents
VOTE les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous

	Montant subvention 2023			
Associations	Demandé	Exceptionnelle	Vote	Ne prends pas part au vote
1313-Le Marathon de Laurie	250.00 €		200.00 €	Guy BARDET
Auto-cross albigeois	400.00 €		400.00 €	
Paroles de femmes			500.00 €	
Union Rive Gauche Rugby	1 500.00 €		1 500.00 €	
Foyer Laïque d'Education Permanente	1 300.00 €		1 300.00 €	
Union Sportive Volley Ball	2 000.00 €		2 000.00 €	Christian DAVALAN

Festival d'Autan	800.00 €		800.00 €	
Amis et Parents des Elèves de l'Ecole de Cadalen	3 700.00 €		3 700.00 €	
Union Sportive Football	3 000.00 €	200.00 €	2 700.00 €	
La Saule Cadalénois	1 350.00 €	200.00 €	800.00 €	
Le Calicot	100.00 €		100.00 €	
Les Amis de la Fête et de la Culture	1 800.00 €		1 800.00 €	Sébastien BRAYLE
Anciens Combattants Cadalen	150.00 €		150.00 €	
FNACA-Comité Intercommunal Cadalen-	300.00 €		300.00 €	
Vivre à Cadalen	350.00 €	150.00 €	200.00 €	
Le Réveil de Cadalen-Société de Chasse	1 200.00 €		1 200.00 €	Denise STEVENSON et Géraldine NOEL Abstention
ADMR Cadalen/Lasgraisses/Labessière Candeil/Técou et ADMR Des Deux Rives	1 500.00 €		1 300.00 €	
Compagnie Cacho Fio	pas de dossier		0 .00 €	
Les Restos du Cœur	pas de dossier	1 300.00 €	0.00 €	
L'accord des sons	250.00 €		200.00 €	
Double-zéro	750.00 €		200.00 €	Denise STEVENSON
Les commerçants et artisans Cadalen	pas de dossier		0.00 €	
Humanitarian Chain	5 000.00 €		200.00 €	Guy BARDET, Martine GRANET
Tous Ô Caf'		600.00 €	200.00 €	
La Farandole				
TOTAL	25 700.00 €	2 450.00 €	19 750.00 €	
		22 200.00 €		
Fanny Joyeuse	Pas de subvention demandée			
La Farandole	Pas de subvention demandée			

Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ

Avenant à la convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération et la commune de Cadalen - DE_2023_23
Nombre de membre qui ont pris part à la délibération : 16
Reçu en Préfecture du Tarn le : 12/06/2023

Entre les soussignés :

La Commune Cadalen, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien BRAYLE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020,

D'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son président, Monsieur Paul SALVADOR, dûment habilité par délibération en date du 14 septembre 2020,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu la loi n'2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), notamment les articles L. 5111-1, L. 5214-16-1, L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » a été transférée à titre obligatoire à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par ses communes membres,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ne dispose pas de service en régie permettant d'exercer pleinement l'exercice de la compétence,

Considérant que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »,

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service à compter du 1er janvier 2021, il apparait nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de la compétence Assainissement Collectif des eaux usées,

Considérant que cette convention n'entraîne ni un transfert de compétence, ni délégation de l'exercice de la compétence telle qu'évoquée à l'article 14 de la loi n'2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant la convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération et la commune de Cadalen signée le 15 avril 2021 définissant le périmètre et les modalités de prestations de services de la Commune auprès de la Communauté en matière d'Assainissement Collectif des eaux usées,

Considérant qu'il s'agit à ce jour de redéfinir le périmètre d'intervention de la commune en matière de gestion comptable de la prestation et des contrôles de branchements pouvant être gérés par la Communauté d'Agglomération,

Les parties se sont rapprochées afin de formaliser, dans le présent avenant, les nouveaux termes de la convention précitée par la modification des dispositions de son article 3.

ARTICLE 1 : OBJET du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de redéfinir le périmètre d'intervention de la commune en matière de gestion comptable et de contrôle des branchements de la prestation par la nouvelle rédaction de l'article 3.

A ce propos, il s'agira de retirer ces deux tâches de la commune pour le compte de la communauté d'agglomération à compter du 1er juin 2023.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3 de la convention de prestation de service

Il convient de supprimer les dispositifs rédigés comme tel :

« Les contrôles chez les particuliers des branchements (eau potable, assainissement) ainsi que l'édition d'un certificat de conformité »

« L'édition des engagements comptables de fonctionnement du chapitre 011 sur le budget communautaire et le visa des factures correspondantes. La Commune devra réaliser ses engagements dans le respect des marchés publics contractés par la Communauté ; »

Ledit dispositif sera remplacé par le libellé suivant : « *La réalisation auprès d'entreprises et la signature des devis pour toute prestation de fonctionnement envisagée, sauf en cas de marché public ne nécessitant pas d'obtenir de devis, ainsi que la validation du service fait sur simple retour mail auprès de la Communauté. En cas de marché public, la commune devra simplement manifester auprès de la CAGG le besoin que la CAGG traitera en engageant la commande. La CAGG se chargera d'instruire toute demande d'engagement, reçue par mail sur initiative de la commune, via le logiciel comptable (engagement, rapprochement de l'engagement à la facture, contact éventuel avec le fournisseur, récupération du service fait, …).*

ARTICLE 3 : Dispositions diverses

Toutes les clauses initiales demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

ARTICLE 4 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1er juin 2023.

Técou, le 09/06/2023

Le maire de Cadalen	Le président de la Communauté d'Agglomération
Sébastien BRAYLE	Paul SALVADOR

Création d'un emploi permanent à temps complet - DE_2023_24
Nombre de membre qui ont pris part à la délibération : 16
Reçu en Préfecture du Tarn le : 12/06/2023

Le conseil municipal de Cadalen,
Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L 332-8-6°,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DECIDE

la création, à compter du 24 juillet 2023, d'un emploi permanent à temps complet dans le grade d'Adjoint Administratif pour occuper les fonctions d'agent d'accueil à la Maison France Services et l'agence postale communale.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-6°.
En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans).
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse et la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation à l'accueil du public ainsi que d'une expérience sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la commune de Fénols - DE_2023_25
Nombre de membre qui ont pris part à la délibération : 16
Reçu en Préfecture du Tarn le : 12/06/2023

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la commune de Fénols, à compter du 19 juin 2023 pour une durée de 1 an (maximum 3 ans renouvelables), pour y exercer à temps non complet suivant les dispositions suivantes :

- Du 1er décembre à fin février : aucune mise à disposition (sauf si besoin particulier et exceptionnel)
- Du 1er mars au 30 juin et du 1er octobre au 30 novembre : mardi 8h/12h30 – 13h/16h et jeudi 13h/16h
- Du 1er juillet au 30 septembre : mardi 7h/12h – 13h/15h

Le départ se fera des ateliers municipaux de Cadalen, l'agent empruntera le véhicule de service suivant : PEUGEOT Partner immatriculé CH-238-PM pour se rendre à Fénols et revenir aux ateliers municipaux de Cadalen.

Par ailleurs, en application de l'article L 512-6 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, auprès d'un organe de l'Union européenne ou auprès d'un Etat étranger. Dans ce cas il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au comité technique (comité social territorial) pour information.

Le Maire propose à l'assemblée :

Que soit facturée, trimestriellement, la mise à disposition au taux de 21 €/heure.

Le taux horaire étant fixé sur le taux des heures supplémentaires, il fera l'objet d'un réexamen au 1er janvier de chaque année et sera indexé à l'évolution du taux horaire des heures supplémentaires.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'agent d'entretien aux espaces verts,
Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Cadalen et la commune de Fénols (dont le projet est annexé à la présente délibération).

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Cadalen et la commune de Fénols,

Vu l'exposé de M. le Maire,
Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 15 Voix Pour 0 Voix Contre 1 Abstention Géraldine NOEL,

ADOPTE la proposition du Maire

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Création opération « achat matériel atelier municipal » - DE_2023_26
Nombre de membre qui ont pris part à la délibération : 16
Reçu en Préfecture du Tarn le : 12/06/2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services techniques de la ville, pour tondre les terrains de sport, utilisent une tondeuse tractée. Ce moyen de tonte n'est pas adapté et il propose que les services soient équipés d'une tondeuse autoportée et présente un devis de l'entreprise Fournials qui s'élève à 12 000.00 €

Il faut, pour pouvoir acheter ce matériel, créer une opération au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
CREE l'opération 422 "achat matériel atelier".

Fait en séance les jour, an et mois susdits.
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Délibération de la décision modificative n°202301 - Budget Communal 2023 - DE_2023_27
Nombre de membre qui ont pris part à la délibération : 16
Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/06/2023

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 ayant été insuffisant il est nécessaire de procéder aux virements ci-après et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement	Libellé	Recettes	Dépenses
2135	Op. 404 "Traversée"		- 12 000.00 €
2157	Op. 422 "Achat matériel atelier"		+ 12 000.00 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits.
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes manifestations à venir.
Fête de l'école : 16/06
Tournoi de foot : 18/06
Tournoi de volley : 17/06

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h07

Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ

La secrétaire,
Peggy AMALBERT